

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 667 – FOURNITURE DE VESTIAIRES
SITE DE LA MÉRINIÈRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le besoin de remplacer les anciens vestiaires du Site de la Mérinière,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise FRANKEL – 137, avenue René Morin – 91424 MORANGIS Cedex pour la fourniture de vestiaires.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 14 660,40€ HT (soit 17 592,48€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne : 2020 823 2313 2049 2030 ADM333).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 23 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL
Le Premier Adjoint